

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/ 2023-053**

**Objet : Permission d'occupation du domaine public  
« Madame DUPUY »**

Date de publication :

24 / 03 / 23

Date d'affichage :

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de Madame DUPUY, réceptionnée le 7 mars 2023, qui sollicite une autorisation d'occuper le domaine public pour la société MARTY FROID dans le cadre de travaux de son habitation sise 12 Rue des Poètes à VIAS, les 25 et 26 avril 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de cette voie,

**CONSIDERANT** que durant la période d'occupation du domaine public les 25 et 26 avril 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** La société MARTY FROID est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un camion au droit du 12 Rue des Poètes à Vias les 25 et 26 avril 2023 dans le cadre de travaux de l'habitation de Madame DUPUY.

**ARTICLE 2:** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Rue des Poètes dans sa partie comprise entre le N° 10 et le N° 14.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par Madame DUPUY afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3:** La voie publique sera occupée les 25 et 26 avril 2023. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4:** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné 2 jours à l'avance par la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans l'état initial. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**ARTICLE 5:** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 6:** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 7:** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 8:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIAS le 16 mars 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS